

Appartement de vacances Boucle de la Sarre,

Appartement de vacances et nom du propriétaire

Locataire

Odilienstraße 30, 66693 Mettlach

Adresse du propriétaire

Adresse du locataire

acceptent la présente

Charte d'utilisation portant sur l'utilisation d'un accès Internet wi-fi

1. Autorisation de l'utilisation d'un accès Internet wi-fi

Dans son logement de vacances, le propriétaire entretient un accès Internet wi-fi. Il autorise le locataire à utiliser l'accès partagé à Internet wi-fi pendant la durée de son séjour dans le logement de vacances. Le locataire n'est pas autorisé à permettre l'utilisation du wi-fi à des tiers.

Le propriétaire ne garantit pas la disponibilité réelle, la compatibilité ou la fiabilité de l'accès Internet pour une fin quelconque. Pour le fonctionnement du wi-fi, le propriétaire se réserve le droit, à tout moment, d'autoriser un accès illimité, partiel ou temporaire à d'autres utilisateurs. Il peut également suspendre ou limiter l'accès du locataire entièrement, partiellement ou temporairement lorsque la connexion est ou a été utilisée de manière non conforme à la Loi, dans la mesure où le propriétaire peut craindre des poursuites et qu'il ne peut pas l'empêcher dans un temps raisonnable avec des mesures normales et raisonnables. Le propriétaire se réserve notamment le droit, s'il l'estime nécessaire, d'interdire à tout moment l'accès wi-fi à certaines pages ou à certains services (par ex. des pages pornographiques, payantes ou faisant l'apologie de la violence).

2. Données d'accès

L'utilisation s'effectue à l'aide d'un code d'accès. Le code d'accès (identifiant et mot de passe) ne doit, en aucun cas, être transmis à des tiers. Le locataire ne peut donner accès à Internet à des tiers via la connexion wi-fi exclusivement avec l'accord écrit préalable du propriétaire. Les tiers doivent alors indiquer leurs données personnelles complètes et accepter par leur signature les règles figurant dans la présente charte d'utilisation. Le locataire s'engage à préserver la confidentialité des données d'accès. Le propriétaire se réserve le droit de modifier à tout moment le code d'accès.

3. Dangers liés à l'utilisation du wi-fi, restrictions de responsabilité

Le locataire est informé que la connexion wi-fi permet simplement un accès à Internet. Une protection antivirus et un système Firewall ne sont pas fournis. Les données échangées dans le cadre de l'utilisation du wi-fi ne sont pas codées. Les données peuvent donc éventuellement être visibles par des tiers. Le propriétaire rappelle expressément qu'il existe un risque d'infection de l'équipement connecté par des logiciels malveillants (ex. virus, cheval de Troie, vers, etc.) lors de l'utilisation du wi-fi. L'utilisation du wi-fi s'effectue sous l'entière responsabilité du locataire. Le propriétaire ne pourrait être tenu responsable pour tout endommagement du matériel numérique du locataire causé du fait de l'utilisation de l'accès Internet, sauf si le dommage résulte d'une négligence grave ou d'un acte intentionnel de sa part et/ou de ses assistants.

4. Responsabilité et exonération des demandes de dédommagement

Le locataire porte seul la responsabilité pour toutes les données échangées via la connexion wi-fi, pour tous les services payants utilisés et pour tous les engagements juridiques conclus. Dans le cas où le locataire visite des sites Internet payants ou s'engage contractuellement, il doit alors supporter les coûts qui en résultent. Le locataire s'engage à utiliser la connexion wi-fi conformément à la Loi en vigueur. Il s'engage notamment :

- à ne pas utiliser la connexion wi-fi pour consulter ou diffuser des contenus contraires aux bonnes mœurs ou illicites ;
- à ne pas reproduire, diffuser ou donner accès illégalement à des biens protégés par la propriété intellectuelle ; cela s'applique en particulier à l'utilisation de programmes de partage de fichiers ;
- à respecter les réglementations en matière de protection de la jeunesse ;
- à ne pas envoyer ou diffuser des contenus à caractère diffamant ou menaçant ;
- à ne pas utiliser la connexion wi-fi pour effectuer l'envoi massif de courriers électroniques (spam) et/ou de toute autre forme de publicité interdite.

Le locataire de l'appartement de vacances reconnaît que la responsabilité du propriétaire n'est pas engagée pour l'ensemble des dommages et demandes d'indemnisation de tiers liés à une utilisation illicite de la connexion wi-fi par le locataire et/ou au non respect de la présente charte. Ceci s'applique notamment aux coûts et aux dépenses liées aux demandes en dédommagement ainsi qu'à la défense du propriétaire. Si le locataire reconnaît ou doit reconnaître une telle infraction à la Loi et/ou qu'une telle violation est en cours ou menace, il doit en informer le propriétaire de l'appartement de vacances.

Lieu, date

Signature du locataire

Signature du propriétaire de l'appartement de vacances